

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Saint-Joseph
REIMS

« En tout, aimer et servir. »

IGNACE DE LOYOLA

SOMMAIRE :

1. Ma présence dans l'établissement
2. Mon travail et moi
3. Sécurité
4. Respect des biens et des locaux
5. Objets personnels
6. Le restaurant scolaire et moi
7. Les autres élèves et moi
8. Et moi ?
9. Ma tenue vestimentaire
10. Mes parents (ou responsable légal) et le collège
11. Règlement pour le cours d'EPS
12. Règles particulières à l'internat
13. Règlement de l'infirmerie
14. Échelle de sanctions
15. Remédiation
16. Conseil de discipline

Préambule

Les présentes règles de vie ont pour objectif de garantir à chaque élève, des conditions optimales de sécurité, d'encadrement et d'efficacité dans la vie scolaire.

Dès l'inscription de l'élève, ce texte a valeur de contrat entre les parents, l'enfant et l'établissement et atteste d'un accord avec le projet éducatif.

Le règlement intérieur s'impose à tous dans l'établissement, aux abords de l'établissement ainsi que dans le cadre des sorties scolaires.

Il a pour but de garantir le bien commun le plus précieux : la vie avec les autres et l'épanouissement de chacun, dans son travail et dans ses relations.

Il veut habituer les élèves à l'application des règles indispensables au bon fonctionnement de toute société humaine.

Il repose sur les valeurs du projet éducatif de l'établissement, le bon sens et la loi française.

En conséquence, les relations attendues au sein de l'établissement se basent sur les notions de travail et de camaraderie.

1- Ma présence dans l'établissement

Particuliers à chaque classe, les horaires s'inscrivent dans le cadre suivant :

Lundi :

de 9 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 35 ou 17 h 30 selon les classes.

Mardi, jeudi et vendredi :

de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 35 ou 17 h 30 selon les classes.

Mercredi :

de 8h00 à 12h00.

Ma présence au collège est obligatoire à **minima** de 8h55 à 12h00 et de 13h30 à 16h35 excepté le vendredi où je peux quitter l'établissement à 15h40 si je n'ai pas cours et avec l'autorisation de mes parents ou d'un représentant légal.

Si j'arrive entre 8h00 et 8h55 sans avoir cours, je me rends directement en salle d'études.

Toute absence doit être signalée immédiatement à la Vie Scolaire au 03.26.85.63.25 (ou 03.26.85.74.85).

À son retour, l'élève se présentera avec son carnet à la Vie Scolaire.

Raisons des absences :

- Rendez-vous médicaux avec justificatif du rendez-vous ;
- Maladie avec justificatif ;
- Évènement familial important (mariage, décès...) ;
- Ou tout autre motif jugé justifiable par le Chef d'établissement.

Une absence prévisible sur le temps scolaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents, adressée au Responsable de Vie Scolaire.

Au-delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées, un signalement sera fait comme le demande la loi auprès des autorités académiques.

Le collège garantit un contrôle de la présence de chaque élève à chaque heure de cours et le contact avec les parents pour toute absence ou retard.

Je m'engage à assister à chaque cours et à participer avec assiduité à toutes les activités proposées et à me présenter obligatoirement à la vie scolaire en cas de retard.

Tout retard est noté sur le bulletin trimestriel.

Quatre retards sont sanctionnés par une heure de retenue.

Quatre retards supplémentaires sont sanctionnés par deux heures de retenue.

Une accumulation de retards peut amener à la mise en place d'un conseil éducatif.

Je m'engage donc à respecter les horaires et à ne pas quitter l'établissement sans l'accord de mes parents (ou responsables) et du Responsable de Vie Scolaire.

Lorsque je suis entré dans l'établissement, je n'ai pas à ressortir avant la fin de mes cours.

Je sors uniquement en présence d'un adulte de l'établissement, à qui je présente l'autorisation de mes parents, ainsi que ma carte d'identité scolaire.

2- Mon travail et moi

Le collège garantit un enseignement développant mes compétences. Cet enseignement entraîne des exigences de travail et de comportement.

Je m'engage à effectuer et à présenter le travail demandé. Un travail oublié ou non fait est répréhensible.

En cas de dispense d'E.P.S., j'assiste au cours, sauf indication contraire de mon professeur. La dispense doit être présentée au professeur d'EPS ainsi qu'au Responsable de Vie Scolaire.

Le collège garantit le prêt de livres ainsi que la mise à disposition de matériel pour développer mes aptitudes et mes compétences.

Je m'engage à me présenter en cours avec le matériel nécessaire et demandé, à utiliser le matériel mis à disposition avec soin et à bon escient.

Le collège garantit le suivi de mes acquis et de mes compétences par les enseignants afin d'assurer ma progression au sein de ma scolarité.

Je m'engage :

- A fournir des efforts réguliers, quotidiens et constants ;
- à croire en moi et en mes capacités ;
- à être assidu, dynamique, participant en classe et productif dans mes écrits ;
- à appliquer les consignes ;
- à avoir une attitude correcte ;
- à prendre le cours en notes et à n'afficher ni désinvolture, ni mépris des conseils donnés ;
- à être honnête : ni tricherie, ni recopiage ;
- à ne pas gêner les autres par mon comportement ;
- à rattraper les cours en cas d'absence.

3- Sécurité

Le collège doit veiller à la sécurité des élèves en prévenant toute intrusion d'éléments extérieurs et en réglementant strictement l'accès et la circulation dans l'établissement ainsi qu'à ses abords.

Je m'engage à :

- présenter mon carnet de liaison et ma carte d'identité scolaire lorsqu'ils me sont demandés ;
- ne pas stationner devant et autour de l'établissement ;
- rentrer et sortir à pied ;
- ne pas introduire d'objets ou de produits pouvant porter atteinte à des personnes ou des biens ou en contradiction avec l'esprit de travail ;
- ne pas pénétrer et séjourner dans les bâtiments sans autorisation en dehors des heures de cours ;
- me mettre en rang à la sonnerie ;
- ne pas jouer au ballon dans les locaux et ranger mon ballon dans un sac sinon il sera confisqué.

4- Respect des biens et des locaux

L'établissement garantit des lieux, du matériel et des manuels propices au travail.

Il confie aussi des outils tels que le carnet de liaison et la carte d'identité scolaire.

Je m'engage à les respecter, à les garder propres et en bon état.

Toute dégradation ou perte engagerait la responsabilité financière de mes parents (ou responsable légal) ainsi que mon implication dans leur remise en état.

5- Objets personnels

Je ne laisse pas traîner mes affaires dans la cour.

Je m'engage à ne pas apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

En cas de vol ou dégradation, l'établissement décline toute responsabilité.

L'usage des appareils mobiles communicants est strictement interdit dans l'établissement. Ils doivent être rangés et éteints.

En cas de non-respect, l'appareil sera confisqué et rendu à la fin de la journée. En cas de récidive, l'appareil sera confisqué et rendu à la fin de semaine. Au-delà, l'échelle de sanctions s'appliquera.

6- Le restaurant scolaire et moi

Le self est un lieu de vie et d'éducation du collège.

C'est pourquoi l'établissement garantit à chaque demi-pensionnaire ou interne de bonnes conditions de lieu et de temps pour qu'il puisse prendre son repas.

Je m'engage à :

- respecter l'ordre de passage au self ;
- présenter ma carte pour chaque repas ;
- me tenir correctement et respecter les locaux ;
- ne pas gaspiller la nourriture ;
- regagner la cour de récréation dès la sortie du réfectoire ;
- prévenir au moins 48 heures à l'avance si je ne déjeune pas ;
- prévenir au moins 24 heures à l'avance si je déjeune exceptionnellement.

7- Les autres élèves et moi

Le collège garantit à chaque élève le droit au respect de chacun dans ses différences.

Il garantit aussi la proposition d'activités éducatives ou pédagogiques diverses.

Je m'engage à respecter l'autre dans sa personne et ses différences, ses opinions, ses biens.

Je n'exerce donc jamais de pression sur les autres élèves, j'adopte un comportement solidaire et je respecte le matériel d'autrui.

Je m'engage à créer et à maintenir une ambiance propice au travail.

Donc, je contrôle ma prise de parole et respecte celle des autres.

Je me comporte et me déplace calmement lors des cours, intercour, récréations et sorties scolaires.

Je m'engage à créer et maintenir un cadre serein pour tous.

Donc, je respecte toutes les consignes de sécurité.

8- Et moi ?

Le collège garantit le respect de chacun en tant que personne.

Je m'engage à respecter toute personne au sein de l'établissement (adultes et élèves). Je dois donc observer les règles les plus élémentaires de politesse et veiller à la décence de mon comportement (actes, langage...).

Je dois aussi me respecter, ne pas me mettre en danger, adopter une bonne hygiène de vie (un sommeil régulier, une alimentation équilibrée...) et bannir toutes conduites addictives (tabac, écrans, consoles...).

Je ne détiens ni ne consomme de tabac, de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants ou tout autre produit nocif ou dangereux.

Je ne fais pas non plus usage de cigarettes électroniques.

Le collège garantit de bonnes conditions d'études, ainsi qu'un regard bienveillant sur le travail.

Je m'engage à travailler avec sérieux toutes les matières sans hiérarchisation.

Je m'engage à tenir compte des remarques, mais aussi à apprécier les compliments.

Le collège garantit une aide dans l'élaboration du projet personnel d'orientation.

Je m'engage à m'investir dans mon projet personnel d'orientation en participant, en particulier, aux diverses activités proposées.

Le collège garantit un accès à l'information (documents internes, médias...).

Je m'engage à transmettre les informations à mes parents (ou responsables) et à respecter la charte de l'outil informatique.

Je viens au collège pour me sociabiliser, m'instruire et ainsi préparer mon avenir, j'ai donc le devoir de me respecter et de croire en moi.

9- Ma tenue vestimentaire

Elle doit être adaptée à l'activité exercée. Les garçons doivent porter un pantalon ou un bermuda de ville.

Mes vêtements doivent être simples, propres, correctement portés.

Le personnel de l'établissement reste juge de l'aspect correct d'une tenue.

Le port du jogging ou du short est uniquement réservé au cours d'EPS.

Les tenues dénudées et inadaptées à un établissement scolaire, ne sont pas autorisées dans l'établissement.

Les couvre-chefs sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et dans le cadre des sorties scolaires organisées par l'établissement.

Les piercings, les boucles d'oreilles pour les garçons et le maquillage sont également interdits.

Les jours de fête ou certaines circonstances particulières requièrent une tenue plus soignée.

Le vendredi, je porte un haut bleu marine pour montrer mon attachement au collège Saint-Joseph.

L'établissement recommande aux parents des élèves internes la plus grande vigilance sur le contenu des sacs de voyage au départ et au retour des internes.

En cas de non-respect de ces règles, un avertissement oral sera effectué puis une retenue sera posée en cas de récidive. Un conseil de discipline sera convoqué si l'élève a cumulé le rappel oral et la retenue.

10- Mes parents (ou responsable légal) et le collège

Le collège garantit aux élèves et à leurs responsables :

- un enseignement conforme aux programmes dans le respect du rythme et des capacités de chacun (socle commun) ;
- une équipe éducative soucieuse d'aider l'enfant à progresser dans son apprentissage de la vie en société ;
- une information régulière concernant la scolarité de leur enfant et le fonctionnement de l'établissement.

Les parents s'engagent donc :

- à suivre mon travail (suivi des leçons et des résultats scolaires) ;
- à se tenir informés (présence aux réunions, vérification des courriers et circulaires adressés par l'établissement) ;
- à un contrôle régulier du carnet de liaison et de l'espace «École Directe » ;
- à collaborer avec l'équipe enseignante (accompagnement des sanctions, recours à des rendez-vous pour prévenir mes éventuelles difficultés) ;
- à réfléchir avec moi à mon projet d'orientation.

11- Règlement pour le cours d'EPS

La présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité (circulaire du recteur d'académie de novembre 2012).

En cas d'inaptitude TOTALE ou PARTIELLE, avec à l'appui un certificat médical qui sera présenté à la Vie Scolaire et donné au professeur d'EPS au plus tard le jour du cours, la présence de l'élève est obligatoire en début de cours, et seul le professeur décidera de sa participation au cours d'EPS.

Celui-ci pourra ainsi valider des compétences relatives à l'organisation du cours, aux connaissances de l'activité, à l'observation et à l'entraide.

Si le professeur ne peut garder cet élève en cours (piscine, impossibilité pour l'élève de se déplacer ou autre) alors il sera pris en charge par la Vie Scolaire (passage obligé) mais ne pourra en aucun cas quitter l'établissement.

En cas d'inaptitude **PARTIELLE**, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, il est souhaitable que le médecin précise si l'inaptitude est liée à :

- des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture, etc.)
- des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire, etc.)
- la capacité à l'effort (intensité, durée, etc.)
- des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques, etc.)

En cas de non-production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la pratique de l'éducation physique et sportive.

12- Règles particulières à l'internat

L'intégralité du règlement ci-dessus s'applique à tous les élèves. Les éléments spécifiques suivants ne s'appliquent qu'aux internes, durant les horaires de l'internat.

Horaires :

Les internes rentrent au collège le lundi matin pour 9h00.

En cas de retard, il convient de téléphoner au collège pour avertir le Responsable de Vie Scolaire.

Le matin, les internes sont levés vers 6h45. Ils doivent avoir quitté l'internat pour 7h15.

Ils déjeunent de 7h00 à 7h30.

Le soir, l'accès aux chambres s'effectue à 20h45.

Répartitions dans les chambres :

L'adjoint chargé de l'internat, en lien avec les Préfets de niveau, est chargé de la répartition des élèves dans les chambres.

Celle-ci n'est pas fixe pour toute l'année.

Comportement des internes :

Le bâtiment d'internat est un lieu de repos, dans cet esprit, chaque interne se doit d'y adopter un comportement calme et respectueux de ses camarades. Chaque interne veillera à respecter scrupuleusement les consignes des maîtres d'internat à ce sujet. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de leur chambre sauf en cas d'urgence.

Les élèves n'ont en aucun cas à se rendre dans les chambres voisines, sauf autorisation exceptionnelle d'un adulte responsable.

Le non-respect de cette règle peut amener l'adjoint chargé de l'internat à prononcer une sanction.

Sécurité :

L'entrée et la sortie du bâtiment s'effectuent du côté de l'accueil.

L'accès à l'ascenseur est réservé au personnel d'entretien et aux élèves qui y seront autorisés pour des raisons de santé. L'utilisation de celui-ci sans autorisation sera sanctionnée.

La fermeture des chambres, à l'aide du verrou de sécurité intérieur, est interdite.

Sorties :

Les internes peuvent rester au collège le mercredi après-midi pour participer aux activités proposées et animées par les maîtres d'internat ou l'Association Sportive.

Les sorties (rendez-vous médical, inscription à l'année dans un club) sont soumises à l'accord de l'adjoint chargé de l'internat.

Toute demande de sortie doit être accompagnée d'une permission écrite des parents déposée au plus tard le lundi soir à l'adjoint chargé de l'internat.

Dans le cas d'un accueil momentané et exceptionnel par une famille rémoise, un formulaire de décharge sera à compléter et à rendre dans les mêmes délais.

Entretien et dégradations :

L'entretien courant des chambres est à la charge des élèves qui se répartiront les tâches de manière équitable en lien avec le maître d'internat.

La chambre et la salle de bain doivent être rangées chaque jour. Les effets personnels doivent être rangés dans les armoires individuelles.

Toute dégradation volontaire ou involontaire d'un élève de la chambre doit faire l'objet d'une reconnaissance par son auteur auprès de l'adjoint chargé de l'internat, aussitôt après l'incident.

La réparation est à la charge de l'auteur. Les dégradations non reconnues engagent la responsabilité de la chambrée.

Toute anomalie de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, élément de fermeture...) doit être signalée au maître d'internat dans les meilleurs délais.

Il est demandé de laisser murs exempts d'éléments décoratifs.

La décoration personnelle se limitera donc avec goût et sobriété, au panneau attaché à chaque lit ou à l'intérieur des placards individuels avec un moyen de fixation ne dégradant pas le mobilier.

Les chambres sont l'objet d'un contrôle régulier par les maîtres d'internat et l'adjoint chargé de l'internat.

Téléphones :

Les internes sont autorisés à apporter un téléphone portable, marqué à leur nom.

Cependant ceux-ci doivent être confiés au responsable de l'internat pour la durée de la semaine.

Ils seront distribués chaque soir après le repas et récupérés juste avant la montée en chambre.

Ils seront rendus à leur propriétaire le vendredi pour le week-end.

En aucun cas ces appareils ne peuvent être conservés par les internes dans les chambres ou pendant la période d'externat.

En cas de non-respect de cette règle, l'appareil sera confisqué durant le reste de la semaine. La récidive entraînera des sanctions plus importantes.

Musique :

Seuls les appareils musicaux avec oreillettes peuvent être utilisés dans les chambres.

Leur usage après l'extinction des feux est toléré mais sous la vigilance du maître d'internat afin d'éviter les abus.

Les fonctions « jeux », « lecture de vidéos » et « accès à internet » de ces appareils sont interdites.

Ils doivent rester entreposés dans les chambres.

Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation temporaire de l'appareil (15 jours).

La récidive entraînera des sanctions plus importantes.

Appareils électriques et électroniques :

Les TV, lecteurs DVD, ordinateurs portables, consoles de jeux ne sont pas autorisés.

Seuls les chargeurs pour les appareils musicaux et les sèche-cheveux sont autorisés.

Lorsqu'un élève interne, pour des raisons personnelles, se trouve dans l'obligation d'amener au collège un appareil interdit par le présent règlement, il doit au préalable en demander l'autorisation à l'adjoint chargé de l'internat et lui confier l'objet sans délai pour la durée de la semaine.

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera la confiscation temporaire de l'appareil (8 jours).

La récidive entraîne la confiscation jusqu'en fin d'année.

Argent de poche et objet de valeur :

L'argent de poche et les objets de valeur doivent être confiés à l'adjoint chargé de l'internat. Il est toutefois déconseillé d'amener l'un et l'autre au collège.

Sanctions spécifiques :

En complément de l'échelle des sanctions, les décisions suivantes peuvent être prises :

- avancée de l'horaire de coucher (décision prise par l'adjoint chargé de l'internat)
- mise en chambre d'isolement de façon temporaire (décision prise par l'adjoint chargé de l'internat)
- exclusion temporaire de 1 à 8 jours de l'internat (décision prise par le Chef d'établissement)
- exclusion définitive de l'internat (décision prise par le Chef d'établissement)

Toutes ces décisions peuvent être assorties d'un sursis complet ou partiel.

13- Règlement de l'infirmerie

L'infirmière a un rôle d'accueil, d'écoute, d'accompagnement auprès des élèves.

Elle organise les soins et gère les urgences.

Elle mène des actions d'information et de prévention.

Horaires

- Lundi : 9H00-17H30
- Mardi : 7H30-17H00
- Mercredi : 7H30-12H00
- Jeudi : 7H30-16H30
- Vendredi : 7H30-16H00

Ces horaires peuvent varier en fonction des interventions dans les classes, des réunions et formations que l'infirmière peut être amenée à suivre.

L'accueil des élèves

Il est recommandé aux élèves de se rendre à l'infirmerie pendant les récréations, les interclasses, pause méridienne et heures de permanence (en particulier pour les entretiens de soutien).

Pendant les heures de cours, les élèves ne sont admis à l'infirmerie que si leur état nécessite des soins immédiats.

Ils doivent être accompagnés d'un élève désigné par le professeur, ce dernier doit remplir la feuille « sorties de cours » dans le carnet de liaison.

Après être passé par la Vie Scolaire, une fois l'élève en salle d'attente, l'accompagnant retourne immédiatement en classe.

L'entretien infirmier avec l'élève est confidentiel.

Si l'état de santé de l'élève le nécessite, il peut séjourner quelques temps à l'infirmerie.

Si son état nécessite un avis médical, l'infirmière en informe les parents pour qu'ils s'organisent pour venir chercher leur enfant et l'emmener en consultation avec le médecin de leur choix.

En cas d'extrême urgence et/ou si son état nécessite une hospitalisation, l'enfant sera transporté aux urgences de l'hôpital pour enfant de Reims (Hôpital Américain : 45 rue Cognacq Jay, tel 03.26.78.88.70).

Les parents sont immédiatement informés et peuvent venir rejoindre l'enfant dans l'établissement si les secours ne sont pas encore arrivés ou se rendre directement à l'hôpital.

Rappels importants

L'infirmerie n'est en aucun cas un dortoir, une salle d'étude, un dispensaire ou une pharmacie.

Si dès le matin ou depuis le week-end l'enfant est malade, les parents doivent le garder à la maison et consulter leur médecin traitant.

L'infirmière n'est pas un médecin et n'est pas habilitée à poser un diagnostic.

Médicaments

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments (à l'exception des trousseaux d'urgences pour les PAI et inhalateurs pour asthmatiques).

L'infirmière n'est pas autorisée à donner des médicaments sans prescription médicale (excepté ceux figurant sur la liste officielle du BO hors- série N°1 du 6 janvier 2000 détenus à l'infirmerie). Tous les traitements doivent être déposés à l'infirmerie avec une copie de l'ordonnance. L'infirmière organisera avec l'élève la prise médicamenteuse.

Pour les traitements du matin des internes : l'infirmière (ou le Responsable de Vie Scolaire si absence de celle-ci) distribuera les traitements préalablement préparés dans des piluliers (par l'infirmière ou les parents) dès 7h30. Les élèves doivent impérativement venir avant le début des cours.

Pour les traitements du midi : l'infirmerie reste ouverte pendant la pause méridienne, les élèves peuvent venir y prendre leurs traitements avant la reprise des cours à 13h30.

Pour les traitements du soir des internes : des piluliers sont préparés par l'infirmière (ou les parents) et remis au surveillant de nuit par l'infirmière.

Pour les DP et externes, favoriser au maximum une prise matin et soir en accord avec le médecin de manière à ce que les traitements soient pris à la maison.

14- Échelle de sanctions

- ✓ **Avertissement oral**
- ✓ **Travail supplémentaire**
- ✓ **Retenue 1 heure**
- ✓ **Retenue 2 heures**
- ✓ **Retenue 3 heures**
- ✓ **INADMISSIBLE** (retenue du Samedi de 1 à 4 heures)
- ✓ **1er avertissement** écrit du conseil de classe
- ✓ **2ème avertissement** écrit du conseil de classe
- ✓ **Blâme** : celui-ci peut impliquer la non-réinscription l'année suivante
- ✓ **Travail d'intérêt général** (TIG)
- ✓ **Mise à pied** : Une faute grave ou une accumulation de fautes peut entraîner une mise à pied de 1 à 8 jours sur décision du Chef d'établissement

15- Remédiation

« École Directe » permet à l'équipe pédagogique et éducative d'échanger avec les familles sur les problèmes de travail et/ou de comportement rencontrés avec l'élève par l'intermédiaire des mots d'observations.

Le collège met en place différents outils de remédiation : entretiens individuels, contrats, dispositif « Devoirs faits », stages de réussites...

Le Conseil éducatif peut se réunir à tout moment à l'initiative du Préfet de niveau ou du Responsable de la vie scolaire pour remédier à un problème significatif ou récurrent de comportement ou de travail.

Il est composé du Préfet de niveau, du Responsable de la vie scolaire, du professeur principal, d'au moins un représentant légal de l'élève, de l'élève et d'un ou plusieurs professeur(s) invité(s).

16- Conseil de discipline

Cette instance se réunit à l'initiative du Chef d'Établissement pour deux types de motifs :

- une répétition importante de manquements au règlement et à la discipline commune pour lesquels l'échelle habituelle des sanctions n'a pas été efficace ;
- un acte grave

Le Conseil de discipline, présidé par le Chef d'établissement, réunit les parents, l'élève, le Responsable de la Vie Scolaire ou de l'internat, le Préfet de niveau, le professeur principal, des professeurs de la classe, un représentant de l'APEL et, selon la nature des faits, un ou des représentant des élèves.

Même si l'élève convoqué et ses parents ne sont pas présents, le Conseil de discipline peut rendre une décision en leur absence, du moment qu'ils ont été préalablement convoqués.

Le Conseil de discipline se tient à huis clos. Seules les personnes convoquées par le Chef d'établissement ou autorisées expressément par celui-ci sont admises à y participer ou à y être entendues. Le Chef d'établissement demeure seul compétent pour déterminer les personnes dont la présence est nécessaire au bon déroulement de la procédure et à l'examen de la situation de l'élève concerné. La représentation et l'assistance de l'élève convoqué sont quant à elles, réservées aux seuls détenteurs de l'autorité parentale.

Le Conseil interroge et écoute le collégien en faute afin de réunir les éléments nécessaires à sa décision. Après avoir recueilli l'avis du Conseil de discipline, la décision finale est prise par le Chef d'établissement. Le Conseil de discipline peut prononcer entre autres une mise à pied temporaire ou une exclusion définitive de l'établissement. Sa décision est souveraine.

En cas d'absence d'un ou plusieurs membres du conseil de discipline pourtant dûment convoqués, celui-ci pourra valablement se tenir.

Les membres du conseil sont tenus à une stricte obligation de confidentialité concernant les débats et les informations portées à leur connaissance.